Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Mis en ligne le 22 mai 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 3 -SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

AVANCE EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ PAR LA VILLE DE LAVAL AU PROFIT DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR UN MONTANT DE 250 000 €

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés

Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

AVANCE EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ PAR LA VILLE DE LAVAL AU PROFIT DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR UN MONTANT DE 250 000 €

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1522-4 et L1522-5,

Considérant que la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) accepte de développer ses missions par le biais, notamment, de la gestion de nouvelles opérations, telles que la reprise de la gestion du stationnement payant au sein de la ville de Laval, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que la construction et l'exploitation de halles gourmandes sur la place du 11 novembre,

Que des échanges ont été engagés afin de mettre en place une avance en comptecourant d'associé, par la ville de Laval au profit de la SPL LMA, établie conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 250 000 €.

Qu'une convention doit être passée entre la ville de Laval et la SPL LMA afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette participation,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve l'apport numéraire de 250 000 € sous forme d'avance en compte-courant d'associé à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) afin de donner les moyens à cette société de gérer les opérations communales qu'elle lui confie, à savoir la reprise de la gestion du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que la construction et l'exploitation des halles gourmandes sur la place du 11 novembre.

Article 2

Conformément au projet de convention, tout ou partie de l'avance pourra être transformée en augmentation de capital au profit de l'actionnaire.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec la SPL LMA précisant les modalités de mise en œuvre de cette participation, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon et Henri Renié, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote. Patrice Morin, via son mandataire, n'a pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Pierrick Guesné et Lucile Périn).

Le maire

Signé: Florian Bercault